

ECHO

FGTB

La lettre d'information des services d'études
de la FGTB et des Interrégionales
ne paraît pas en juillet et août

E.R: Christophe Quintard • Rue Haute 42 • 1000 BRUXELLES
Bureau dépôt: Bruxelles X

sommaire

Numéro 4, avril 2015

■ Economie

L'inflation sur la pente
descendante... jusqu'où ?

■ Entreprises

Normalisation : OIT vs ISO

■ Politique sociale

L'intérêt peut bel et bien être limité ou interdit,
selon la Cour de Justice européenne

■ Ombuds social

Un licenciement pour cause
d'absentéisme est-il abusif ?

■ Echo région Bruxelles

Rationalisation des instruments économiques

■ Echo région Wallonie

Situation budgétaire 2015 de la Wallonie suite
aux contrôles budgétaires régional et fédéral

■ Echo région Flandre

Les employeurs font sauter la concertation

■ Europe & Relations Internationales

L'urgence d'une justice fiscale
au niveau européen

Beau bulletin de l'IFSI

Un bilan social pour toutes les entreprises

REFIT – “Moins il y a de règles, mieux c'est” – reste d'actualité dans plusieurs dossiers. C'est dans cette perspective que le Parlement européen et le Conseil de l'Europe ont approuvé en 2013 une directive comptable qui vise à simplifier les charges administratives des entreprises et plus particulièrement des PME, l'objectif étant de renforcer la compétitivité de celles-ci. Mais les conséquences au niveau de la transparence sont lourdes de portée !

La comptabilité d'une entreprise ne se limite pas à quelques chiffres dans les comptes annuels. Elle contient également des informations sur l'emploi (le bilan social) et constitue un outil important pour permettre aux travailleurs d'avoir une vue de la situation économique et financière de l'entreprise.

Pour la FGTB, un allègement des charges administratives ne peut se solder par la mise en cause du droit à l'information et à la consultation ni par une réduction des possibilités de contrôle. Les principes du genre “Pensez d'abord petit” ne peuvent avoir pour effet de dispenser les PME de l'application de la législation. Thèse qui a été confirmée par le Comité économique et social européen, réunissant patrons et syndicats, lors de sa réunion du 10 décembre 2014.

En vue de la transposition de cette directive, le ministre Peeters a demandé l'avis du Conseil Central de l'Economie. Les partenaires sociaux réunis dans ce conseil ont approuvé le 18 mars dernier à l'unanimité un avis sur la transposition de la nouvelle directive comptable dans le droit belge. Cette directive prévoit des obligations à respecter par les Etats membres d'une part et un certain nombre d'options facultatives pour les Etats membres d'autre part.

La FGTB s'était fixé d'emblée quelques objectifs importants, à savoir le maintien de comptes annuels qualitatifs et de la transparence afin que les comptes annuels restent un outil utile à la concertation sociale. L'avis prévoit dès lors le maintien du bilan social pour toutes les entreprises ainsi que l'obligation pour toutes les entreprises de déposer et de publier leurs comptes annuels auprès de la Banque Nationale de Belgique. D'autre part, une nouvelle catégorie de micro-entités est introduite dans le droit belge.

La FGTB souligne d'autre part que la transparence ne peut être démantelée, qu'elle doit au contraire être améliorée, certainement dans un contexte de restructurations successives et de pertes d'emplois, où les grandes entreprises recourent à l'ingénierie fiscale pour échapper à l'impôt et où les grandes entreprises attachent plus d'importance aux aspects fiscaux qu'à l'emploi.

La FGTB estime que dans un contexte de mondialisation de l'économie, les travailleurs et leurs représentants doivent disposer d'informations correctes et complètes ainsi que des instruments adéquats pour contrôler les comptes, réagir en temps utile et anticiper sur d'éventuelles restructurations.

La FGTB continue par conséquent à réclamer tant au plan national qu'international un droit d'alerte et le droit à une expertise indépendante pour les représentants des travailleurs.

WWW.FGTB.BE

Souhaitez-vous recevoir ECHO uniquement par e-mail ou par poste? Vous voulez signaler un changement d'adresse ou de nom? [T] 02/506.82.71 • [E] patsy.delodder@abvv.be

FR - NL: Deze nieuwsbrief is ook beschikbaar in het Nederlands www.abvv.be/publicaties

CNT : révision de la liste Eco-chèques

Comme tous les 2 ans, les interlocuteurs sociaux réunis au sein du Conseil National du Travail (CNT) ont mené une discussion sur le fond concernant une éventuelle adaptation de cette liste aux nouvelles conceptions écologiques et évolutions des politiques en matière d'innovation écologique.

L'objectif poursuivi lors de ces négociations était de définir de manière claire, cohérente et exhaustive les (groupes de) produits et services pouvant être acquis avec des éco-chèques. Cette liste se veut non seulement plus simple et plus claire, mais elle a également été élargie.

Au rayon des nouveautés, il est à noter les vêtements, meubles et livres de seconde main, les voitures et vélos partagés, les gîtes ayant le label « Clé verte », le placement de dalles à gazon, ou encore les machines à soda et accessoires (recharge de gaz).

En ce qui concerne la construction, les éco-chèques pourront être utilisés pour financer chaudière et fenêtres à haut rendement, vannes thermostatiques, appareillages d'évaluations énergétiques, dispositifs à énergies renouvelables (panneaux et chauffe-eau solaires, pompe à chaleur,...) et même construction et rénovation de bâtiments passifs.

Cette nouvelle liste sera d'application à partir du 1er juin 2015.

Détails de la liste sur le site du CNT : www.cnt-nar.be

ECONOMIE

L'inflation sur la pente descendante... jusqu'où ?

L'Observatoire des Prix vient de publier son sixième rapport annuel sur l'évolution des prix à la consommation. Ce rapport se

penche sur l'analyse de l'inflation en Belgique en comparaison avec celle des pays voisins.

Que nous apprend ce rapport sur l'inflation en 2014 ?

(Evolution récente de l'inflation - taux de variation à un an d'écart en %)

	2013	2014
Produits énergétiques	-4,6	-6,0
Produits alimentaires transformés	3,2	2,2
Produits alimentaires non transformés	4,4	-1,3
Services	1,9	2,3
Biens industriels non énergétiques	0,8	0,5
p.m. inflation sous-jacente	1,7	1,6
Totale inflation	1,2	0,5

Source : Observatoire des Prix, rapport 2014.

L'inflation totale s'est élevée en moyenne à 0,5 %, contre 1,2 % en 2013. Il s'agit d'une diminution de l'inflation totale pour la troisième année consécutive.

L'inflation totale de nos principaux pays voisins (Allemagne, France et Pays-Bas) a également ralenti (0,7 % en moyenne en 2014, contre 1,4 % en 2013), mais elle reste supérieure en moyenne à celle de la Belgique (0,7% contre 0,5% en Belgique). Cette différence s'explique par la baisse de l'inflation plus importante chez nous pour les groupes des produits énergétiques et des produits alimentaires non transformés (fruits, légumes, viande ...) par rapport à nos pays voisins.

L'inflation sous-jacente (c'est-à-dire l'inflation sans les produits les plus volatiles que sont l'énergie et l'alimentation) quant à elle s'est relativement stabilisée par rapport à 2013 avec une moyenne de 1,6 % en 2014 contre 1,7 % en 2013.

Mais encore ?

Outre l'analyse traditionnelle de l'inflation, ce rapport consacre une attention particulière aux produits énergétiques (électricité, gaz, mazout ...) qui ont connu la plus forte baisse d'inflation en 2014. En effet, ceux-ci connaissent une baisse de l'inflation depuis 2013 (-4,6% en 2013 et - 6% en 2014) puisque l'évolution de l'inflation de ce groupe est fortement liée au cours du pétrole qui a chuté en 2013 et 2014. L'inflation négative de l'électricité en Belgique s'explique principalement par la baisse du taux de TVA de 21 % à 6 % depuis avril 2014 mais il s'agit d'un effet « one-shot ».

En ce qui concerne les services, l'Observatoire des Prix met en exergue qu'entre 2008 et 2014, les prix à la consommation des services ont progressé

en moyenne plus rapidement en Belgique que dans les pays voisins et ils ont contribué le plus à l'écart d'inflation totale entre la Belgique et les pays voisins.

Cette année, l'Observatoire a également analysé en profondeur la question de l'évolution des prix de l'immobilier. A ce sujet, les prix de ce groupe ont connu en 10 ans, soit entre 2005 et 2014, une hausse de 54%. Les données concernant l'évaluation des prix du marché immobilier belge ne sont pas unanimes. Selon l'Observatoire des Prix, le marché immobilier belge serait correctement évalué en 2014, ce qui n'est pas l'avis de toutes les institutions (notamment l'OCDE, le FMI et la Commission Européenne).

Finalement, l'Observatoire des prix a étudié en détails les facteurs explicatifs ayant une grande importance sur les prix dans le commerce de détail belge. Parmi ceux-ci on retrouve : les prix et conditions d'achat; la TVA et autres impôts; les coûts salariaux, productivité du travail et marge bénéficiaire; la stratégie commerciale des entreprises; l'échelle géographique, densité de la population et niveau de vie; les préférences des consommateurs.

En ce qui concerne ces facteurs explicatifs des écarts de prix dans le commerce de détail entre la Belgique et les pays voisins, l'Observatoire des prix a constaté que, sur la période 2008-2012, les coûts salariaux dans le commerce de détail alimentaire étaient plus élevés en Belgique par rapport aux pays voisins mais que cela a été compensé par une productivité nominale plus élevée.

Lors de la présentation de ce rapport au Conseil Central de l'Economie, la FGTB a interrogé l'Observatoire sur le différentiel d'évolution des prix des services.

giuseppina.desimone@fgtb.be

Normalisation : OIT vs ISO

Une norme est un document qui définit des exigences, des spécifications, des lignes directrices ou des caractéristiques à utiliser systématiquement pour assurer l'aptitude à l'emploi des matériaux, produits, processus et services.

L'**ISO** (Organisation internationale de normalisation) est le premier producteur mondial de Normes internationales d'application volontaire. Le membre belge de l'ISO est le NBN (AFNOR en France, DIN en Allemagne, BSI en Angleterre...).

Il faut distinguer ce type de normes « techniques » payantes élaborées par un organisme privé des normes, règles et Conventions supranationales qui émanent (notamment) de l'Organisation Internationale du travail (OIT).

En 2001, l'**OIT** a édité les principes directeurs des systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (SST).

Actuellement, une norme ISO (45001) de Management de la SST (de prévention de risques professionnels) compatible avec les normes de systèmes de management (SM) est en préparation pour remplacer une norme britannique (OHSAS 18001) promue par les organismes de certification.

Les normes SM sont notamment l'ISO 9001/Qualité, ISO 14001/r l'Environnement...

La norme 45001 actuellement en chantier pourrait être en porte-à-faux par rapport aux règles de l'OIT largement ratifiées au niveau international, ainsi qu'à de nombreuses lois nationales. Un mémorandum d'accord a donc été conclu entre l'OIT et l'ISO.

Une première version a été rejetée en 2014, le projet ne respectant pas les engagements pris, ne tenant pas assez compte des normes de l'OIT dans le cadre de ses mandats et ne les utilisant pas comme référence pour la résolution de conflits potentiels.

Une nouvelle version présente des progrès sur le plan de la cohérence avec les normes de l'OIT; notamment pour les termes «travailleur», «lieu de travail», «risques/risques en matière de SST», ainsi que sur le plan des liens entre législation, conventions collectives et codes de conduite volontaires.

Le vocabulaire utilisé, qui faisait porter la responsabilité sur les travailleurs, a été supprimé du projet de définition du mot «danger».

L'accent a été mis davantage sur l'importance de la participation des travailleurs aux systèmes de gestion de la SST et de leur intérêt pour ces systèmes.

Toutefois, les définitions relatives aux concepts de «représentant» des travailleurs sont incompatibles et contredisent les prescriptions de base des normes internationales du travail et les Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la SST (ILO-OSH 2001) portant sur cette question.

Le nouveau libellé prévoit qu'un représentant est élu ou nommé conformément à la législation et à la pratique nationale afin de représenter les travailleurs, mais il ne précise pas qu'un tel représentant doit être librement choisi par les travailleurs ou par les syndicats ou leurs membres.

La nature des questions entrant dans le champ de la représentation semble limitée aux «intérêts des travailleurs relatifs au **système de gestion** de la santé et de la sécurité au travail», ce qui pourrait exclure d'autres représentants des travailleurs, s'il en existe, et ne pas tenir compte des intérêts des travailleurs se rapportant aux aspects plus généraux de la SST.

Ceci pourrait mettre en cause le rôle essentiel joué par les travailleurs dans le traitement des nombreux problèmes susceptibles de se poser dans le cadre de ces systèmes.

Pour la FGTB, ceci est en contradiction avec la Convention 135 de l'OIT, ce que nous considérons comme extrêmement préoccupant. Tout comme une nouvelle annexe qui exprime l'opinion que selon le mémorandum la norme ISO ne doit pas faire référence aux normes internationales de l'OIT en cas de conflit entre les normes.

Nous demeurons donc extrêmement attentifs à la suite des travaux et ne manquerons pas de faire valoir nos arguments lors de la réunion prochaine de l'instance belge compétente.

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_349695.pdf

bruno.melckmans@fgtb.be

Livre que nous vous conseillons :

« Les risques du travail. Pour ne pas perdre sa vie à la gagner »

Après une première version parue en 1985, Annie Thébaud-Mony, Philippe Davezies, Laurent Vogel et Serge Volkoff se sont repenchés sur le monde du travail et son évolution. Ils soulignent l'importance de l'implication de tous les acteurs concernés, en particulier les travailleurs et leurs représentants, pour améliorer la protection de la santé sur les lieux de travail.

Cet ouvrage présente de manière accessible à un large public les connaissances les plus récentes sur les risques du travail, dans tous les secteurs. Mobilisant une équipe internationale de spécialistes et prenant en compte des expériences conduites dans de nombreux pays, il constitue à la fois une référence incontournable pour réfléchir à l'avenir de la prévention et un outil pratique proposant des pistes d'actions.

Personne de contact pour une commande collective et pour discuter des conditions de vente : Bruno Gendre à l'adresse b.gendre@editionsладecouverte.com

Une présentation publique du livre sera organisée à Bruxelles à l'Institut Syndical Européen (Boulevard du Roi Albert II, 5) le 9 juin entre 12h30 et 14h, en présence des quatre auteurs du livre.

Allocations familiales : la discrimination entre chômeurs exclus et non exclus enfin supprimée

Les demandeurs d'emploi exclus du droit aux allocations perdent dans certains cas le supplément social dans les allocations familiales. La Cour constitutionnelle avait déjà jugé le 2 décembre 2008 qu'il s'agissait d'une discrimination. Le Comité de gestion de Famifed (auparavant l'ONAFTS) avait proposé une solution qui vient d'être reprise par les entités fédérées. Le chômeur exclu temporairement du droit aux allocations conservera désormais ses droits dans le régime des allocations familiales, tandis que le chômeur définitivement exclu sera transféré vers le régime des allocations familiales garanties et recevra les mêmes allocations familiales et le même supplément social, alors qu'aujourd'hui, il perd ce supplément. Cette adaptation est actuellement moulée par Famifed dans des textes réglementaires qui devront alors être appliqués par les entités fédérées.

Voilà une décision positive pour les chômeurs exclus du droit aux allocations d'insertion qui ont des enfants à leur charge.

Le droit propre aux allocations familiales doit encore être réglé pour les jeunes qui ne bénéficient pas d'allocations d'insertion avant l'âge de 21 ans parce qu'ils ne répondent pas aux conditions de diplôme requises. Actuellement, ces jeunes ne reçoivent des allocations familiales que pendant les 360 jours suivant la fin des études.

■ POLITIQUE SOCIALE

L'intérim peut bel et bien être limité ou interdit, selon la Cour de Justice européenne

Dans l'arrêt très positif (C-533/13) du 17 mars sur la portée de la directive européenne relative au travail intérimaire (directive 2008/104/EC), la Cour Européenne stipule que les partenaires sociaux ont la possibilité de limiter voire d'interdire le recours au travail intérimaire dans les conventions de travail collectives.

En outre, la Cour stipule clairement que les Etats Membres n'ont pas l'obligation de lever des restrictions ou des interdictions parce que celles-ci semblent à première vue porter atteinte à l'intérêt général. Les Etats Membres peuvent aussi simplement adapter de telles dispositions pour qu'elles deviennent d'intérêt général.

La Cour précise clairement qu'il ne revient pas aux tribunaux nationaux de juger si de telles limitations ou interdictions sont justifiées.

Dans ses conclusions, l'avocat-général avait confirmé que les limitations et interdictions du travail intérimaire reprises dans la CCT concernée étaient conformes à la directive.

La Cour n'a pas jugé nécessaire de le répéter étant donné qu'il ne revient pas aux juges nationaux de vérifier la conformité des CCT par rapport à la directive.

Historique de l'arrêt

A l'origine de l'affaire se trouve une convention collective de travail finlandaise limitant le recours au travail intérimaire aux cas suivants :

- le surcroît temporaire de travail ;
- les tâches limitées dans le temps ou de par leur nature, qui en raison de l'urgence, la durée limitée, les compétences requises, l'usage d'outils spécialisés ou autre motif similaire ne peuvent être exécutées par les travailleurs propres à l'entreprise.

La CCT n'autorise pas la mise au travail à long terme d'intérimaires pour les activités normales de l'entreprise, aux côtés des salariés fixes et sous les mêmes ordres.

En Finlande, l'infraction à une CCT est assortie d'une amende de 29 500 euros. Le syndicat finlandais AKT a lancé une procédure contre la société Shell Aviation Finland qui utilise des intérimaires de manière ininterrompue à des postes pouvant

également être occupés par les travailleurs de l'entreprise.

Suite à cela, le tribunal finlandais a posé une série de questions préjudicielles à la Cour de justice de l'Union européenne, afin de clarifier la portée de la directive européenne relative au travail intérimaire.

Contenu de la directive européenne

La directive européenne relative au travail intérimaire stipule à l'article 4 que les restrictions et interdictions en matière de recours au travail intérimaire sont uniquement justifiées par des raisons d'intérêt général.

La directive cite comme exemple la protection des travailleurs intérimaires, les exigences de santé et de sécurité au travail ou la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du marché du travail et d'empêcher les abus.

La directive impose à tous les Etats-membres de réexaminer les restrictions ou interdictions applicables au travail intérimaire afin de vérifier si elles restent justifiées.

La directive n'impose la suppression d'aucune interdiction ou limitation.

La directive établit de manière explicite que ce sont les partenaires sociaux qui réexaminent les interdictions et limitations convenues dans les conventions collectives de travail.

Situation en Belgique

Le gouvernement belge a rendu un rapport à la Commission européenne en décembre 2011, dans lequel le réexamen de toutes les limitations et interdictions existantes est repris.

En vertu de la directive, le gouvernement belge a également repris dans ce rapport les réexamens effectués par les partenaires sociaux.

La Commission européenne s'est contentée de ce rapport.

La réglementation relative au travail intérimaire et aux limitations et interdictions en Belgique sont totalement conformes à la directive européenne.

■ OMBUDS SOCIAL

Un licenciement pour cause d'absentéisme est-il abusif ?

C'est la question qu'a dû trancher la Cour du Travail de Bruxelles suite au licenciement d'une travailleuse après 11 ans de carrière pour « cause d'absences répétées ayant grandement perturbé l'organisation du travail ».

La travailleuse avait introduit une réclamation pour licenciement abusif contre son employeur sur base de l'article 63 de la loi du 03/07/1978. Pour se justifier, il invoquait le « coefficient Bradford » de la travailleuse qui était nettement supérieur à la moyenne.

Ce « coefficient Bradford » est un outil de management, fréquemment utilisé par les ressources humaines, qui permet de mesurer les fréquences de l'absentéisme et leur impact sur la gestion de l'entreprise. Ce coefficient est obtenu en multipliant le nombre de jour de maladie (M) par le carré de la fréquence (F²), soit $M \times F^2$. Il part de l'idée qu'une absence de courte durée mais répétée est plus préjudiciable pour l'organisation du travail qu'une absence de longue durée.

Après avoir rappelé les principes en vigueur, la Cour du Travail de Bruxelles a considéré

abusif le licenciement de la travailleuse au motif que l'employeur n'apportait pas la preuve du lien entre les absences de la travailleuse (dont le nombre n'était pas anormal) et leur impact sur l'organisation de l'entreprise. De plus, précise la Cour, le « coefficient Bradford » n'est pas pertinent comme moyen de preuve à cet égard.

L'intérêt de cette décision est qu'elle rejette catégoriquement le « coefficient Bradford » comme moyen de preuve dans le cadre d'un licenciement basé sur le comportement du travailleur (absentéisme), surtout qu'en l'espèce ce coefficient est utilisé à mauvais escient puisqu'il est censé être un outil pour remédier à l'absentéisme des travailleurs en s'attaquant aux causes.

Enfin, il faut rappeler que depuis le 1er avril 2014, l'article 63 a été remplacé par la CCT 109 relative à la motivation du licenciement qui en reprend la substance et qui protège les travailleurs contre les licenciements manifestement déraisonnables.

CT Bruxelles, 07/01/2013, RG 2012/AB/55

lander.vanderlinden@fgtb.be

■ ECHO REGION BRUXELLES

Rationalisation des instruments économiques

Le gouvernement bruxellois s'est engagé à rationaliser le paysage institutionnel, afin d'assurer une plus grande efficacité du dispositif de soutien aux acteurs économiques. Il souhaite accorder une attention particulière aux outils dédiés aux PME.

A travers cette rationalisation, le gouvernement poursuit l'objectif de diminuer le nombre de structures publiques ou subsidiées, afin d'offrir un guichet unique de service et de soutien aux entreprises. Il s'est également engagé à une remise à plat des aides qui leur sont octroyées.

Depuis le début de la législature, il a procédé à une cartographie des acteurs en fonction des différents métiers de soutien des entreprises (conseil, accompagnement, développement ou encore financement) ainsi qu'à une évaluation de l'efficacité des aides octroyées.

Une nouvelle étude, lancée en mars 2015, portera sur l'harmonisation des missions des différents organismes concernés, au regard,

notamment, des dispositifs adoptés dans les 2 autres régions, avec comme objectif d'assurer un soutien optimal aux entreprises à chaque étape de leur cycle de vie.

Pour la FGTB, l'accès à un guichet unique entraîne certes des avantages pour les entreprises, en termes de facilité d'accès et de lisibilité/visibilité de l'action gouvernementale. Cela n'implique cependant pas de regrouper tous les métiers dans un seul organisme. Les organismes existants sont différents en termes de connaissances, de réalités de terrains, de statuts, voire en termes d'autorités compétentes. Dans un tel cadre, la création d'un « mastodonte » créerait d'avantage de difficultés et de lourdeurs et ne couvrirait, en outre, jamais l'ensemble des champs. Pour la FGTB, il importe, enfin, de garantir et de renforcer la présence des interlocuteurs sociaux au sein de tous les outils économiques régionaux, comme le Conseil de coordination économique.

samuel.droolans@fgtb.be

Rappel - Formation sur les obligations à l'égard de l'ONSS

La prochaine formation destinée aux membres des Offices de droit social et des services juridiques des Centrales aura lieu le 21 mai de 9h30 à 12h30 et sera consacrée aux obligations à l'égard de l'ONSS: DIMONA – DMFA – cotisations sociales.

Elle sera donnée par des fonctionnaires de l'ONSS et se déroulera dans les locaux de la FGTB, rue Haute 42 à 1000 Bruxelles (salle A- 6ème étage).

Informations et inscriptions auprès de Claudia Streulens (Claudia.streulensn@fgtb.be)

Pour une normalisation des ACS bruxellois

Dans un avis d'initiative du CESRBC, pris à la demande de la FGTB, patrons et syndicats se sont prononcés en faveur d'une normalisation des agents contractuels subventionnés. Cette normalisation devrait concerner une grande partie des 9.000 emplois ACS qui satisfont des besoins sociaux, culturels, éducatifs et sanitaires essentiels pour les Bruxellois. Elle devrait dans le secteur public, ouvrir les emplois ACS à une possible titularisation et dans le secteur privé non-marchand, lever les conditions d'accès aux emplois ACS et les intégrer dans les politiques sectorielles. Pour ce faire, des accords-cadres et des conventions devront être négociés entre la Région de Bruxelles-Capitale et les Communautés.

Séminaire d'actu du Cepag

Vendredi 24 avril 2015
de 9h30 à 12h30 :

L'Inde : l'autre grande puissance

Souvent dans l'ombre de son voisin chinois, l'Inde représente pourtant un formidable potentiel humain et économique résolument tourné vers l'avenir.

Il s'agit d'une société complexe où se côtoient des dizaines de langues et ethnies, tandis que les disparités socio-économiques demeurent particulièrement présentes.

Modernité et traditions s'affrontent avec en toile de fond le droit des femmes encore largement à conquérir et la tentation du « tout à l'économie ».

Pour en parler avec nous :

Jacques Vellut, Coordinateur du mouvement « Ekta Parishad » pour l'accès à la terre, à l'eau et à la forêt.

Vendredi 8 mai 2015
de 9h à 12h30 :

« Conflictualité sociale dans le secteur public et les entreprises publiques »

Troisième et dernière matinée du cycle de réflexion sur les enjeux de la conflictualité sociale. En collaboration avec le Groupe d'analyse des conflits sociaux (www.gracos.be).

Avec :

• Vaïa Demertzis - CRISP : la conflictualité sociale dans la fonction publique

• Jean Vandewattyne – Umons : Les grèves dans les transports publics

• Personnes-ressources.

Les séminaires et colloques
du Cepag ont lieu

à l'Espace Solidarité – rue
de Namur 47 – 5000 Beez.

Inscriptions : cepag@cepag.be
be - Infos : www.cepag.be

ECHO REGION WALLONIE

Situation budgétaire 2015 de la Wallonie suite aux contrôles budgétaires régional et fédéral

En mars, la FGTB wallonne avait présenté une note dans laquelle nous indiquions que, selon nos estimations, l'effort consenti par la Région wallonne en 2015 passerait de 650 à 950 millions €. La Wallonie devait donc fournir un effort complémentaire de 300 millions €.

Le Contrôle budgétaire de la Région wallonne

Suite au contrôle budgétaire 2015 de la Wallonie, le Gouvernement estime à :

- 45,7 millions € : la baisse de dotation liée à la LSF suite à la révision des paramètres macroéconomiques
 - 51,9 millions € : la baisse de dotation suite à la réduction des paramètres macro pour la Sainte-Emilie
 - 27,5 millions € de baisse de recettes IPP
 - 11,4 millions € de diminution de recette d'impôts régionaux
 - la suppression d'une dotation de 49,2 millions € (services gériatrie et revalidation finalement non transférés)
 - une diminution des moyens transférés de la Communauté française de 4,1 millions.
- Soit un total de 189,8 millions € de recettes en moins pour la Wallonie.

Au niveau des dépenses :

- une diminution des dépenses de 71,9 millions € suite à la révision des paramètres macro sur les rémunérations, les dépenses liées à l'inflation, l'OIP...
- une diminution de 47,9 millions € sur des dépenses toujours effectuées par le Fédéral dans le cadre des transferts de compétences.

Soit un total de 119.8 millions d'euros de dépenses en moins pour la Wallonie.

Le déficit supplémentaire de la Wallonie était donc de 70 millions € (189,8 - 119,8).

Le résultat du contrôle budgétaire portait donc le solde de financement 2015 à près de -520 millions € (-450 - 70).

Le contrôle budgétaire du Fédéral

Lors du dernier conclave budgétaire fédéral, le Conseil supérieur des finances a revu à la baisse le montant que le Fédéral doit verser aux Régions suite à la réforme de la Loi Spéciale de Financement (LSF). Cette diminution s'élève à 750 millions €, dont 247 pour la Wallonie.

Sachant que la Wallonie tablait sur une diminution de recettes IPP de l'ordre de 27,5

millions (voir supra), l'effort supplémentaire s'élève donc à 219,5 millions € (247-27,5).

Au final, suite aux deux contrôles budgétaires, le déficit supplémentaire se porte donc à 289,5¹ millions € (70 + 219,5).

Sans diminution de dépenses ou recettes supplémentaires, le solde de financement passerait donc de -450 millions € à -739,5 millions € (-450-289,5).

Si le Gouvernement wallon souhaite maintenir sa trajectoire de retour à l'équilibre, un effort supplémentaire de 289,5 millions devra être fait, portant ainsi l'effort total de 2015 à 939,5 millions d'euros (650 + 289,5).

Conclusions

- La diminution nette des recettes strictement liées à la révision des paramètres macro et du rendement de l'IPP est de 45,7+247=292,7 millions €. Cette perte est imputable à la stricte application de la nouvelle LSF.
- Outre le fait que la diminution des recettes IPP traduit bien la baisse des revenus des contribuables, il est inquiétant de constater que les socles de transition et de solidarité, chargés de compenser les pertes de dotations liées à la 6^{ème} réforme de l'Etat, ne produisent pas leurs effets. L'estimation des différents socles s'avèrent donc totalement obsolète.
- La LSF, en termes de recettes, produit des effets négatifs sur les trois Régions.
- Afin de ne plus être mis devant le fait accompli lors d'un conclave budgétaire, il importe plus que jamais de pouvoir disposer en Wallonie de statistiques et de données fiscales et budgétaires fiables. Nous rappelons donc qu'il importe d'étoffer au plus vite la DGO7.
- Le conclave budgétaire au niveau fédéral a été aisé. Les partis de la majorité au Fédéral ont juste eu à profiter de la faiblesse de la LSF en faisant peser 62,5% (750 millions sur 1,2 milliard) de l'effort sur les trois Régions.
- Le MR est « sur du velours » au niveau fédéral. Contrairement aux autres partis de la majorité fédérale, il n'a pas à assumer l'impact négatif des différents contrôles budgétaires au niveau régional.

gianni.infanti@fgtb-wallonne.be

¹ Ce montant n'intègre toujours pas la dépense liée à la gestion des allocations familiales (70 millions).

Les employeurs font sauter la concertation

La concertation sociale en Flandre se trouve dans une impasse totale. L'objectif était que les interlocuteurs sociaux présentent un compromis sur les politiques à mener avec les moyens et les compétences en matière de marché du travail transférés à la Flandre dans le cadre de la 6e réforme de l'Etat. L'ensemble de ces mesures serait ensuite moulé dans un Pacte pour l'emploi à conclure avec le gouvernement flamand.

Mais il n'en est rien. Les organisations patronales, Unizo, Voka et le Boerenbond, ont suspendu la concertation, invoquant le prétexte d'une action syndicale. Mais la vraie raison devient de plus en plus claire : avec ce gouvernement, elles obtiennent tant de choses via le lobbying qu'elles peuvent en réalité se passer de la concertation.

Les revendications des employeurs sont rencontrées par les partis gouvernementaux avant même qu'elles n'aient été posées. Les exemples sont légion : allant de la suppression des conditions d'embauche dans le secteur des titres services au relèvement de la limite d'âge au niveau de la politique d'activation en passant par la suppression des postes d'expérience professionnelle rémunérés. Toutes ces mesures sont reprises dans l'accord gouvernemental et sont mises en œuvre sans la moindre contrepartie.

Ces dernières années, les interlocuteurs sociaux avaient parcouru ensemble un bon bout de chemin en concluant des accords partiels (par exemple concernant les allocations familiales). Il est dès lors regrettable que les employeurs aient suspendu toute concertation, et aussi absolument injustifié car les propositions qui sont sur la table sont extrêmement importantes. Les compétences et les moyens transférés à la Flandre sont décisifs pour l'avenir de la politique flamande du marché du travail. Il s'agit plus particulièrement de l'emploi, du droit à la formation et d'opportunités pour les sans emploi. Vu l'importance de ces propositions, nous avons exposé nos idées dans une lettre adressée aux ministres ayant le VESOC (Comité de concertation économique et sociale de la Flandre) dans leurs attributions.

Un Pacte pour l'emploi qui crée des emplois

La FGTB continue à croire dans la concertation sociale, mais un accord n'est possible que s'il est équilibré, présente une plus-value pour toutes les parties

concernées et tient donc compte aussi des intérêts des travailleurs. Ce n'est qu'à ces conditions qu'un Pacte pour l'emploi créera effectivement des emplois.

Comment voulons-nous procéder ?

1. Une politique réfléchie d'incitants à l'embauche.

Elargir la réduction ONSS pour les jeunes à tous les travailleurs peu qualifiés et limiter le niveau et la durée de la réduction accordée pour les jeunes moyennement qualifiés pour financer la première mesure.

Conserver une mesure d'activation de l'allocation des chômeurs de longue durée. Ces derniers sont en effet les principales victimes des nouvelles politiques. Toutes les mesures incitant les employeurs à les engager sont supprimées.

2. Des travailleurs moins chers mais aussi plus forts.

Veiller à ce que davantage de travailleurs puissent participer à une formation permanente large et puissent prendre eux-mêmes l'initiative par le biais du congé éducation payé, avec maintien du salaire.

Pour les travailleurs âgés, le maintien maximal des rares incitants positifs (ex. le complément de reprise du travail) est primordial. Pour de nombreux travailleurs âgés licenciés, cette mesure facilitera quand même le passage à un nouvel emploi moins bien rémunéré.

3. Garantie d'une bonne expérience de travail et d'un emploi décent pour ceux qui restent sur la touche.

Pour la FGTB flamande, il faut toujours une rémunération décente (sinon, il s'agirait d'emplois gratuits et souvent obligatoires).

Il ne peut être question de remplacer des emplois rémunérés par une activité gratuite prestée pendant des mois dans le cadre du statut de demandeur d'emploi. La priorité demeure le développement d'un système d'expériences de travail rémunérées dans le cadre du statut salarié.

pdiepvants@vlaams.abvv.be

Le Nouveau Travailleur Mobile

Le Service transnational de la FGTB a organisé le 6 mars dernier avec la CSC un séminaire pour clôturer le projet FSE intitulé « Le Nouveau Travailleur Mobile ».

Par 'Nouveau Travailleur Mobile' il faut entendre le travailleur qui arrive sur le marché du travail belge dans le cadre de la libre circulation des travailleurs et des services (mieux connue comme le détachement de travailleurs). Tout le monde connaît le travailleur frontalier traditionnel, mais ces dix dernières années, le phénomène des travailleurs migrants venus de l'Europe orientale et méridionale s'est sensiblement amplifié.

Le projet a été l'occasion pour Lotte Ockerman (FGTB) et Relinde Theuninck (CSC) d'analyser les problèmes de ces travailleurs quand ils arrivent en Belgique pour travailler. Elles ont aussi recherché les bonnes pratiques à l'étranger, aussi bien au niveau des services publics qu'au niveau des services syndicaux, visant à mieux informer ces travailleurs de leurs droits (en matière de droit du travail et de législation sociale).

L'étude se termine par une série de recommandations aux autorités européennes, belges et flamandes ainsi qu'aux partenaires sociaux belges pour développer une approche intégrale. Ces propositions politiques ont été présentées lors du séminaire du 6 mars.

Pour plus d'informations sur l'étude et les recommandations politiques : www.vlaamsabvv.be/art/pid/29144/De-nieuwe-mobiele-werknemer.htm

Ou contactez lotte.ockerman@fgtb.be

Pourquoi participer au Forum Social Mondial ?

Au-delà de la nécessité de mener un débat sur la participation du mouvement syndical dans le processus du FSM, la FGTB, via l'IFSI, a concrétisé son implication.

Premièrement, en assurant une présence syndicale africaine (15 syndicalistes représentant 7 pays et 1 internationale sectorielle), l'IFSI a matérialisé la solidarité internationale et consolidé le syndicalisme de réseau.

Deuxièmement, l'IFSI a organisé un atelier de 2 jours pour permettre aux participants de mieux cerner les véritables enjeux de la concrétisation de l'agenda du travail décent. Cette réflexion sera utile pour développer des cadres stratégiques d'actions plus pertinents.

Benchmarking Europe 2015

Publié chaque année, ce rapport fait un état des lieux de l'Europe du travail en expliquant à l'aide de statistiques et de graphiques les principales tendances macro-économiques de l'Europe, l'évolution de son marché du travail, les salaires et la négociation collective. Cette année, le rapport présente les résultats engrangés - ou non engrangés - après huit années de crise économique et de politiques d'austérité. Ces résultats soulignent l'échec des politiques instaurées et la nécessité de redéfinir des alternatives pour remettre l'Europe sur la voie d'une croissance durable.

Le rapport peut être commandé à l'Institut Syndical Européen pour 25 euros et peut être également téléchargé gratuitement sur <http://www.etui.org/lfr/Publications2/Livres/Benchmarking-Working-Europe-2015>

■ EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES

L'urgence d'une justice fiscale au niveau européen

Parce que les syndicats belges estiment que des avancées pour une justice fiscale sont plus que jamais nécessaires au niveau européen, les trois secrétaires généraux Marc Goblet, Marie-Hélène Ska et Olivier Valentin ont rencontré les membres belges du Parlement Européen des groupes politiques PPE, S&D, ALDE et Les Verts/ALE ce 18 mars. En effet, les récents scandales financiers ont mis au jour une croissance très importante de l'évasion fiscale qui, s'ajoutant à la fraude fiscale, représente une perte massive de recettes fiscales estimée à un trillion d'euros par an dans l'UE.

Comme le rappelle la Confédération Européenne des Syndicats, fraude et évasion prospèrent du fait du manque d'information sur les flux des capitaux et sur la propriété des actifs au plan international, de l'inexistence des échanges automatiques de données fiscales entre les administrations et parce que les gouvernements nationaux se préoccupent d'avantage de concurrence fiscale que de coopération et d'avantage d'administration que d'investigation. De plus, les gouvernements engagés dans des politiques d'austérité ont réduit considérablement les moyens humains et

matériels pour lutter contre l'évitement fiscal. Depuis 2008, on compte 56.865 inspecteurs fiscaux en moins au sein de l'UE, la Norvège et l'Islande.

L'Union Européenne doit donc agir et le Parlement Européen aura un rôle à jouer ces prochains mois dans la définition de cette lutte pour la justice fiscale. Des propositions syndicales très concrètes ont été présentées aux parlementaires telles que la création d'un centre européen d'enquêtes fiscales, EuroTax, pour investiguer les cas d'évitement transfrontaliers, l'harmonisation de l'imposition des sociétés (avec un taux d'imposition de minimum 25%), imposition des fortunes en Europe, obligation pour les entreprises multinationales de publier des comptes complets dans chaque pays où elles opèrent, exclusion des marchés publics des utilisateurs des paradis fiscaux, etc.

sophie.grenade@fgtb.be

Beau bulletin de l'IFSI

L'Institut de Formation Syndicale Internationale, l'Institut de coopération syndicale de la FGTB, reçoit une bonne note pour son intégration du genre dans la coopération syndicale alors que le constat est amer pour la coopération belge.

Quels ont été les vrais changements obtenus pour les femmes et les hommes après le passage d'un projet ? Comment la coopération s'est approprié la note stratégique égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes de 2002 ? L'évaluation que la Direction générale de Coopération au Développement (DGD) a commandé à South Research a porté sur un échantillon de 50 initiatives représentant la diversité de la coopération belge ; 30 ont fait l'objet de visites de terrain. Et le bilan est plutôt négatif.

Un des principaux reproches fait à la coopération, c'est l'approche « light » : le thème « genre » est transversal. Les recommandations présentées au public ce 26 mars privilégient le changement à deux voies : le gender mainstreaming interne sur

le plan de l'organisation et l'intégration du genre dans la politique de développement. Ces deux voies se complètent et visent à favoriser l'autonomisation des femmes.

Les évaluateurs constatent que « le programme syndical IFSI/PGFTU (Fédération générale palestinienne des syndicats) dans les territoires palestiniens intègre bien le genre [...] via un degré de représentation des femmes dans les positions dirigeantes ». Le projet cherche la promotion des femmes dans leur travail, dans la société en les renforçant dans le syndicat même.

yolanda.lamas@ifsi-isvi.be